

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire, M. Hervé CRAPART, Nathalie MASSON, M. Michel LEFORT, Mme Régine LAVIRON, Mme Michèle DARSON, Adjoints.

Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean Pierre CROISSY, Mme Hélène BERGE, M. Jean-Marie ABDILLA, Mme Christine AIELLO, M. Gilles RENARD, Mme Patience BAMBELA, Mme Ludivine AMEDJKANE, M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M. Michel JOZON.

Absents représentés :

Mme Evelyne MARCELOT	par Mme Hélène BERGE
Mme Michèle JOURNET	par Mme Régine LAVIRON
M. Joël TEINTURIER	par Nathalie MASSON
M. Marc VEIL	par Mme Patience BAMBELLA
M. Sylvain PELLETIER	par M. Hervé CRAPART
M. Jean René BILLAUD	par M. Michel LEFORT
Mme Bernadette PINARD	PAR M. Jean Pierre CROISSY
M. Claude DEMONCY	par M. Michel JOZON

Absente excusée : Mme Pascale ASSOUVIE

Secrétaire de séance : Mme Christine AIELLO

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2019 a été adopté à la majorité.

Date de convocation/affichage : 1.04.2019

Date affichage compte-rendu : 12.04.2019

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votant : 26

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
du 12 mars 2019
Rapporteur Dr JAUNAUX

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

Adopte le compte-rendu du 12 mars 2019, à la majorité :

21 Voix POUR

5 Voix CONTRE : Serge JAUDON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Michel JOZON, Claude DEMONCY.

M. Michel JOZON

Demande pourquoi le compte de gestion et le Compte Administratif de l'AéroSphalte ont été soumis au vote lors du dernier Conseil Municipal alors que la Communauté de Communes intègre un report qui n'a pas été réalisé en 2018

M Le Maire

Répond, comme déjà expliqué lors du précédent Conseil Municipal, qu'en fin d'année la commune a subi un blocage au niveau du transfert informatique par Hélios des mandats et des titres émis. Plusieurs opérations ont ainsi été bloquées et sur consigne de Mme la Trésorière, ont été repassées en début d'année sur l'exercice 2019.

OBJET : 28/2019 – Approbation des comptes de gestion :
Ville et Assainissement

Réuni sous la présidence de Monsieur Yves JAUNAUX, Maire

Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées

et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2018**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été effectuées régulièrement

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre **2018** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A 23 Voix POUR

3 Voix CONTRE : Michel JOZON, Claude DEMONCY, Béatrice RIOLET.

Déclare, que le compte de gestion de la VILLE, dressé, pour l'exercice **2018**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A 23 Voix POUR

3 Voix CONTRE : Michel JOZON, Claude DEMONCY, Béatrice RIOLET.

Déclare, que le compte de gestion de l'ASSAINISSEMENT, dressé, pour l'exercice **2018**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : 29/2019 –

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : Ville – Assainissement

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Présente les Comptes Administratifs.

Monsieur Yves JAUNAUX quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 20 Voix POUR

5 Voix CONTRE : Michel JOZON, Claude DEMONCY, Béatrice RIOLET, Serge JAUDON, Dominique FRICHET.

VOTE ainsi qu'il suit les Comptes Administratifs 2018 :

- VILLE

Compte administratif VILLE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	1 180 027.90	852 469.76	4 489 928.49	4 877 102.18	-	-
résultat de l'exercice	-327 558.14		387 173.69		-	-
résultat reporté de N-1	-314 029.40		525 795.03		-	-
résultat de clôture	-641 587.54		912 968.72		271 381.18	
restes à réaliser	50 462.81	174 600.00	-	-	-	-
total restes à réaliser	124 137.19		-	-	-	-
résultat définitif	-517 450.35		912 968.72		395 518.37	

Monsieur Yves JAUNAUX quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 20 Voix POUR

5 Voix CONTRE : Michel JOZON, Claude DEMONCY, Béatrice RIOLET, Serge JAUDON,

Dominique FRICHET.

VOTE ainsi qu'il suit les Comptes Administratifs 2018 :

- ASSAINISSEMENT

Compte administratif ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	241 009.85	162 857.83	299 549.09	295 130.24	-	-
résultat de l'exercice	- 78 152.02		- 4 418.85		-	-
résultat reporté de N-1		212 713.14		830 062.59	-	-
résultat de clôture	134 561.12		825 643.74		960 204.86	
restes à réaliser	55 661.82	-	-	-	-	-
total restes à réaliser	-		-	-	-	-
résultat définitif	78 899.30		825 643.74		904 543.04	

OBJET : 30/2019 – Affectation des Résultats : Ville

Réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, Le 8 avril, ce jour,

Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 387.173.69 €

VILLE	
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	2018
A) Résultat de fonctionnement	
résultat de l'exercice : excédent ou déficit	387 173.69
B) Résultat antérieur reporté	
ligne 002 du compte administratif - excédent ou déficit	525 795.03
C) résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	912 968.72
D) Solde d'exécution d'investissement 2017	
D 001 (besoin de financement)	-314 029.40
R 001 (excédent de financement)	
E) Solde d'exécution d'investissement 2018	
besoin de financement	-327 558.14
F) résultat d'investissement D + E	-641 587.54
Restes à réaliser : dépenses	50 462.81
Restes à réaliser : recettes	174 600.00
G) résultat d'investissement F + Restes à réaliser	-517 450.35
AFFECTATION	
1) affectation en réserve R 1068	517 450.35
2) report d'investissement	
R 001 (excédent de financement)	
D 001 (besoin de financement)	-641 587.54
3) report de fonctionnement	
R 002 (excédent)	395 518.37
D 002 (déficit)	

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2019,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE** l'affectation du résultat

OBJET : 31/2019 – Affectation du résultat 2019 : ASSAINISSEMENT

Réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Le 8 avril, ce jour,

Considérant les résultats du compte administratif de l'exercice 2018
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un déficit de fonctionnement de 4 418.85 €

ASSAINISSEMENT	
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	2018
A) Résultat de fonctionnement	
résultat de l'exercice : excédent ou déficit	-4 418.85
B) Résultat antérieur reporté	
ligne 002 du compte administratif - excédent ou déficit	830 062.59
C) résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	825 643.74
D) Solde d'exécution d'investissement 2017	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	212 713.14
E) Solde d'exécution d'investissement 2018	
besoin de financement	-78 152.02
F) résultat d'investissement D + E	134 561.12
Restes à réaliser : dépenses	55 661.82
Restes à réaliser : recettes	
G) résultat d'investissement F + Restes à réaliser	78 899.30
AFFECTATION	
1) affectation en réserve R 1068	0.00
2) report d'investissement	
R 001 (excédent de financement)	134 561.12
D 001 (besoin de financement)	
3) report de fonctionnement	
R 002 (excédent)	825 643.74
D 002 (déficit)	

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2019,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE** l'affectation du résultat

**OBJET : 32/2019 –
Vote des taux d'imposition des TAXES DIRECTES LOCALES pour 2019**

Vu la notification des bases 2019, Etat 1259,
**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2019,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VOTE ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2019 :

	Taux votés 2018	Taux votés 2019	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2019	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe Habitation	9,96% sans part départementale	9,96% sans part départementale	4 771 000	475 192
Taxe Foncière (bâti)	19,62 %	19,62 %	5 819 000	1 141 688
Taxe Foncière (non bâti)	34,83 %	34,83 %	97 700	34 029
			Produit fiscal attendu	1 650 909

OBJET : 33/2019 – Budget Unique 2019 : VILLE

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,
Expose les prévisions budgétaires pour l'année 2019.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état 1259/2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 22 Voix POUR

4 ABSTENTIONS : Michel JOZON, Claude DEMONCY, Béatrice RIOLET, Dominique FRICHET.

VOTE le Budget Unique 2019 VILLE qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 5 966 311.65 €

Section d'investissement : 2 564 786.28 €

OBJET : 34/2019 – Budget Unique 2019 : ASSAINISSEMENT

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,
Expose les prévisions budgétaires pour l'année 2019.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 6 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 21 Voix POUR

5 ABSTENTIONS : Michel JOZON, Claude DEMONCY, Béatrice RIOLET, Serge JAUDON, Dominique FRICHET.

VOTE le Budget Unique 2019 ASSAINISSEMENT qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 1 082 491.29 €

Section d'investissement : 944 601.49 €

OBJET : /2019 – Subvention 2019 Pompiers

Délibération reportée dans l'attente d'un complément de dossier (bilan financier)

OBJET : 35/2019 - Demande remboursement frais de scolarité 2017/2018 pour un enfant de classe U.L.I.S. scolarisé à Coulommiers

Mme Régine LAVIRON, Maire Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération N°2019-DEL-017 participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles – année 2017/2018 prise lors du conseil municipal du 4 février 2019 par la ville de Coulommiers,

Expose que conformément à l'article L 212-8 (modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005-art. 113 JORF 24 février 2005) :

« une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes ».

Invite le Conseil Municipal à accepter le remboursement des frais de scolarité pour un enfant en situation de handicap domicilié à La Ferté-Gaucher et scolarisé à l'école élémentaire de Jehan de Brie à Coulommiers pour l'année 2017-2018.

Les frais s'élèvent à la somme de 544 €.

Vu l'exposé de Mme Régine LAVIRON, Maire Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 14 mars 2019

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 avril 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de rembourser les frais de scolarité s'élevant à 544 € pour un enfant en situation de handicap domicilié à La Ferté-Gaucher et scolarisé à l'école élémentaire de Jehan de Brie à Coulommiers pour l'année 2017-2018.

OBJET : 36/2019 plan de formation au profit des agents de la Ferté Gaucher

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CT en date du 1er avril 2019

Monsieur le Maire,

Rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

OBJET : 37/2019 COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} avril 2019,

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

Monsieur Le Maire,

Rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation.

Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Il propose les modalités de prise en charge de ces frais de formation suivantes.

1. Pour la prise en charge de la formation

De fixer les plafonds suivants : - plafond par action de formation : 1 000 euros ;

2. Pour la prise en charge des frais de déplacement

- De ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation ;

3-Pour la périodicité d'examen des demandes de formation

- Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

4. Critères de priorité accordés aux demandes de formation

- Que les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

1) Formation de préparation aux concours et examens

2) Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention

3) Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC) ou de diplôme de niveau supérieur.

Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

- De prendre en charge les frais de formation selon les modalités exposées ci-dessus.

- Que les demandes de formation devront être transmises à l'autorité territoriale selon les modalités définies ci-dessus.

- De retenir les critères prioritaires arrêtés ci-dessus.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

- D'autoriser le Président à signer les conventions et actes s'y rapportant.

OBJET : 38/2019 – Mise en réforme d'un véhicule du Parc Municipal de type balayeuse voirie

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que pour une saine gestion, il convient de réformer les véhicules et autres engins de chantier anciens, vétuste et trop coûteux en termes de réparation.

Considérant que la rationalisation de l'utilisation des véhicules et autres engins de chantier permet une diminution du Parc automobile

Vu le rapport du Directeur des Services Techniques

Monsieur Hervé CRAPART, Maire-Adjoint,

Propose la mise en réforme du véhicule suivant :

- Balayeuse Eurovoirie type City Cates référence N°2011023 mise en circulation le 17 juin 2011, sera vendu pour la somme de 6 000.00 € à la société Eurovoirie, 40 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS.

Ce véhicule qui est vendu roulant sera assuré jusqu'à la remise à l'acquéreur.

La recette sera inscrite au résultat de l'exercice 2019 produit de cession d'immobilisation.

L'inventaire du patrimoine de la ville de la Ferté Gaucher sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ce véhicule.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 avril 2019,

Vu le rapport de M Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à mettre en vente ce véhicule.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se référant à la vente du bien.

OBJET : 39/2019

Déclaration Préalable pour l'édification ou la réfection de clôture

Vu l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme

Vu la commission urbanisme du 11 mars 2019

Monsieur Le Maire,

Informe que dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis du 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur Le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

OBJET : 40/2019 –

Contrat de prestations Télésurveillance de la Médiathèque

M Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Expose que les locaux de l'Hôtel de Ville, de la Police Municipale et de la bibliothèque, sont pourvus d'alarmes anti intrusions depuis 2015.

La nouvelle médiathèque sera également pourvue d'une nouvelle installation d'alarme anti intrusion.

Afin d'assurer la continuité de la surveillance des locaux et un contrôle en temps réel, il est conseillé de recourir à la télésurveillance de ce bâtiment dont le détail technique suit.

Le montant de cette prestation mensuelle s'élève à :

- Médiathèque : 56,20 €HT mensuel soit (67,44 €TTC)
Ce montant tient compte de la Taxe sur la sécurité privée de sécurité (0,40 % du total HT)
Ce qui porte le montant total mensuel du contrat à la somme de **67.44 € TTC.**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 avril 2019,

Vu le rapport de M Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la proposition de contrat de la société SÉCURITAS DIRECT et les termes du contrat pour la télésurveillance des bâtiments précités.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires.

OBJET : 41/2019 – Règlement et Tarifs Médiathèque 2019 :

Monsieur Michel LEFORT, Maire Adjoint,

Informe le Conseil Municipal du règlement et des tarifications suite à l'ouverture de la Médiathèque.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 5 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel LEFORT, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A 23 Voix POUR

3 Voix CONTRE : Michel JOZON, Claude DEMONCY, Béatrice RIOLET.

Approuve le règlement de la Médiathèque

Fixe ainsi qu'il suit les tarifications suivantes à compter du 1^{er} avril 2019 :

Médiathèque		2018	2019
Abonnement annuel Par personne	Adulte habitant de la CC2M		5.00 €
	Enfant jusqu'à 18 ans habitant de la CC2M et collégiens du Collège Jean Campin		2.50 €
	Hors CC2M		10.00 €

Mme Nathalie MASSON

Demande la modification du règlement afin que les collégiens du Collège Jean Campin puissent bénéficier du tarif enfant

M. Michel JOZON

Propose l'accès gratuit pour tous à la Médiathèque.

M Le Maire

Répond que la gratuité pose le problème du respect des biens mis à disposition qui n'ont plus de valeur et sont souvent détériorés.

Décision N°11 à N°12/2019

Décision N°11/2019

Date décision : 20.03.2019

Date affichage : 21.03.2019

OBJET : Décision n° 11/2019 –

Renouvellement du Bail : 2^{ème} Etage 2 place du Général de Gaulle

Par décision du 7 mars 2013, le Conseil Municipal avait accepté de renouveler le bail de location d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2013 avec Monsieur Fabien PERRINO pour l'occupation du logement de type F2 situé au 2^{ème} Etage du 2 place du Général de Gaulle (côté jardin mairie).

Celui-ci arrivant à échéance, il convient de le renouveler pour une durée de 6 ans, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2025.

Monsieur le Maire :

Article 1er : **DECIDE** de signer le renouvellement du bail de location de Monsieur Fabien PERRINO pour l'occupation du logement de type F2 situé au 2^{ème} Etage du 2 place du Général de Gaulle (côté jardin Mairie).

Article 2 : **DIT** que le loyer mensuel est fixé à **399.86 €**, révisable le 1^{er} avril de chaque année en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, (indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2018 : 128.45).

Article 3 : **DIT** que cette décision **N° 11** sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

OBJET : Décision N°12/2019

Centre Municipal : renouvellement du bail avec ESTEVES FERMETURES

Il convient de renouveler le bail avec La Société Esteves Fermetures sis à la Ferté Gaucher – ZAE du Petit Taillis, 150E rue du Château d'eau, Centre Municipal, cellule E.

La Société ESTEVES FERMETURES

Représenté par M Morgan ESTEVES, Gérant.

Désignation du bien loué :

* cellule d'une superficie de 125 M² portant la lettre E et comprenant un bureau et des sanitaires.

* Deux places de parking portant les numeros 23 et 24.

Date de renouvellement : 8 mai 2019

Durée du bail Commercial : 3 années

Loyer mensuel : 672.91 € HT payable par mois et d'avance

Dépôt de garantie : Néant

Monsieur le Maire :

Article 1er : DECIDE de signer le renouvellement de bail pour la location de la cellule suivante dans le Centre Municipal avec :

La Société ESTEVES FERMETURES : cellule E

Loyer mensuel : 672.91 € HT

Article 2 : **DIT** que cette décision **N° 12** sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

QUESTION DIVERSE

Aucune question diverse

INFORMATIONS

Aucune information

FIN DE LA SEANCE à 18 h 57

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

La Secrétaire de séance
Mme Christine AIELLO